

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT N ° II-CF718

présenté par
M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	11 400 000
Préparation et emploi des forces	11 400 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	11 400 000	11 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution de la France à l'Agence Européenne de Défense (AED), prévue pour un montant de 11,4 millions d'euros dans le PLF pour 2026, n'a pas lieu d'être.

L'AED n'a pas de légitimité pour se substituer à la politique de Défense des États. Le Groupe Rassemblement National rappelle que la raison d'être d'un État, c'est sa Défense. Il ne peut donc pas

en déléguer la responsabilité à une autorité tierce. C'est sur ce principe que s'est fondé notre Vème République et il ne saurait être question de le remettre en cause.

Cette agence européenne est, en outre, peu utile pour la France qui est le seul pays européen à avoir un modèle d'armée complet avec le Royaume-Uni.

Or, les Britanniques ne sont pas membres de l'AED et les autres États-membres, dont les armées sont bien plus réduites, se reposent essentiellement sur la protection des Etats-Unis pour assurer leur Défense.

La France finance donc une structure qui n'a ni légitimité, ni utilité.

A l'inverse, des secteurs de sa propre armée sont en souffrance notamment le maintien en conditions opérationnelles des matériels terrestres. Cet amendement transfère donc les fonds prévus dans le PLF pour l'AED à l'entretien des matériels terrestre qui en a bien besoin. Cela permettra d'augmenter l'activité avec pour bénéfices : une hausse de l'entraînement, un rapprochement des normes d'activité standard demandées par l'OTAN et la constitution de stocks particulièrement utiles en cas de conflits de haute intensité.

Cet amendement vise donc à supprimer la contribution française à l'AED prévue à l'action 8 du programme 144 "Environnement et prospective de la politique de Défense" et à réallouer les fonds à l'action 2 « préparation des forces terrestres » du programme 178 « préparation et emploi des forces ».